



MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRETE DU MAIRE

2024 T 137

Le Maire de BREVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande de dérogation en date du 07 novembre 2024 formulée par l'Entreprise TSD – 5 Impasse Bernard Coquet 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre des travaux d'aménagement à l'INTERMARCHÉ sis 31 rue René Dhal, dans les meilleures conditions possibles, ces travaux ne pouvant être exécutés la journée pour permettre l'accès à la clientèle,

Considérant que les travaux en question seront réalisés uniquement à l'intérieur de l'Intermarché

ARRETE :

Article 1 : L'Entreprise TSD est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyants :

- La nuit du 07 au 08 novembre 2024

- La nuit du 18 au 19 novembre 2024

Il est précisé que cette dérogation ne concerne que des travaux effectués à l'intérieur du bâtiment.

Article 2 : Cette dérogation est applicable au magasin INTERMARCHÉ sis 31 Rue René Dhal à BREVAL.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Le Maire de BREVAL et le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

A BREVAL, le 07 novembre 2024

Le Maire,
Thierry NAVELLO